

République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-40

Objet de la délibération
DEMISSION DU 1ER ADJOINT ET DE SON POSTE DE CONSEILLERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et  
Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
**Excusé** : M. MADIOUNA Adil

**Absente** : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : DEMISSION DU 1ER ADJOINT ET DE SON POSTE DE CONSEILLERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-4, L 2121-2 et R2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270

Vu le courrier de la préfecture en date du 12 septembre 2022 acceptant la démission de Mme BENOIT Anne des fonctions de 1ère adjointe et de son mandat de conseillère municipale

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant;

Le Conseil Municipal

Prend acte de la démission de Madame BENOIT Anne en tant que conseillère et 1ère adjointe

Prend acte du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire,  
Eric MOULIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-41

Objet de la délibération
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 2020-14 du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoint fixant leur nombre à quatre;  
Vu le courrier de la préfecture en date du 12 septembre 2022 acceptant la démission des fonctions de 1er adjointe de Madame BENOIT Anne;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme BENOIT Anne, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire  
Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints, conformément à la délibération du 25 mai 2020
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres;
  - toutefois le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L2122-10 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité  
- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre  
- que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.  
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote du nouvel adjoint

République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-42

Objet de la délibération
NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE FRANCOURVILLE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le 21/09/2022

Et  
Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE FRANCOURVILLE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

### **NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Suite à la démission de Madame BENOIT Anne, il y a lieu de modifier les membres des commissions existantes au sein de la commune de Francourville.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des membres des commissions.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins:13  
bulletins blancs ou nuls :0  
suffrages exprimés :13  
majorité absolue :13

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue a décidé :

- de nommer les membres suivants :

### **- COMMISSION FINANCES BUDGET**

Responsable : Madame Isabelle LETARTRE

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Madame CASSINA Guillemette, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MÉDIOUNA Adil, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

**- COMMISSION ANIMATION COMMUNALE**

Responsable : Monsieur DE PARSCAU Loïc

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Madame DUMENY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MADIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

**- COMMISSION TRAVAUX VOIRIE CHEMINS ET SECURITE**

Responsable : Monsieur Alain THIEBAULT

Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Monsieur DUVAL Gilles, Monsieur GENET Xavier, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MADIOUNA Adil, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine, Madame CASSINA Guillemette, Mme DUMENY Edwige.

**- COMMISSION PLU - URBANISME- PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Responsable : Monsieur Gilles DUVAL

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Monsieur DUVAL Gilles, Monsieur GENET Xavier, Monsieur MADIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine, Madame Edwige DUMENY.

**- COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL ET COMMUNICATION**

Responsable : Monsieur Eric MOULIN

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Monsieur ALIJÉVIC Bésim, Monsieur BEALAY Arnaud, Madame CASSINA Guillemette, Madame CAVÉ Laura, Monsieur DE PARSCAU Loïc, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Monsieur GENET Xavier, Madame LETARTRE Isabelle, Monsieur MADIOUNA Adil, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

**- COMMISSION CIMETIERE**

Responsable : Madame Séverine THIROUIN

Membres : Monsieur MOULIN Eric, Madame DUMÉNY Edwige, Monsieur DUVAL Gilles, Madame LETARTRE Isabelle, Madame ROUSSEAU Anita, Monsieur THIEBAULT Alain, Madame THIROUIN Séverine

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022

Le Maire  
Eric MOULIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-43

Objet de la délibération
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Nombre de membres		
Allérents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MADIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Vu le courrier de la préfecture en date du 12 septembre 2022 acceptant la démission des fonctions de 1er adjointe de Madame BENOIT Anne;

Aussi en application des articles L5211-6 du CGCT et de l'article L.273.12 du code électoral, M. Le Maire informe deux périodes doivent être distinguées pour le remplacement de Mme BENOIT Anne conseillère suppléante au sein de la communauté Chartres Métropole :

- entre le moment où la démission de l'intéressée en qualité de première adjointe est devenue effective et le moment où le conseil municipal élira un nouveau premier adjoint, le remplacement a été provisoirement assuré par son deuxième adjoint.

- à compter de l'élection du nouvel adjoint, c'est ce dernier qui deviendra automatiquement conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Conformément à la réglementation en vigueur,

Prend Acte que le délégué suppléant au sein de Chartres Métropole sera Monsieur Alain THIEBAULT 1er adjoint au maire de la mairie de FRANCOURVILLE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-44

Objet de la délibération
NOMINATION DELEGUES SIVOS SUITE A LA DEMISSION DE MME BENOIT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : NOMINATION DELEGUES SIVOS SUITE A LA DEMISSION DE MME BENOIT

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués Sivos suite à la démission de l'adjointe au maire , Mme BENOIT Anne.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués du SIVOS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
nombre de bulletins : 13  
bulletins blancs ou nuls : 0  
suffrages exprimés : 13  
majorité absolue : 13

Le Conseil Municipal, a la majorité absolue a décidé de nommer pour représenter les membres suivants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau,

Titulaires : M. Eric MOULIN  
M. Gilles DUVAL

Suppléants : M. Xavier GENET  
Mme Guillemette CASSINA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/09/2022

Le Maire

Eric MOULIN



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-45

Objet de la délibération
NOMINATION REPRESENTANTS AU SEIN ENERGIE EURE ET LOIR SUITE A LA DEMISSION DE MME BENOIT ANNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Araud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : NOMINATION REPRESENTANTS AU SEIN ENERGIE EURE ET LOIR SUITE A LA DEMISSION DE MME BENOIT ANNE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants au sein Energie EURE ET LOIR suite à la démission de l'adjointe au maire Mme BENOIT Anne.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13  
bulletins blancs ou nuls : 0  
suffrages exprimés : 13  
majorité absolue : 13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de nommer pour représenter la commune au sein du Energie EURE ET LOIR,

Titulaire : M. Alain THIEBAULT

Suppléant : M. Gilles DUVAL

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-46

Objet de la délibération
NOMINATION PERSONNES HABILITEES A ACCEDER A LA VIDEO-PROTECTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022



Publication de notification du :

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire .

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MADIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : NOMINATION PERSONNES HABILITEES A ACCEDER A LA VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Francourville a adhéré à la vidéo-protection par le biais d'une convention avec Chartres Métropole renouvelée en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté ref 2013100-0013 la préfecture nous a autorisé la vidéo-protection sur notre commune.

Le dispositif de vidéo- protection est composé de caméras  
L'enregistrement des données se fait sur un serveur centralisé sécurisé avec un accès limité aux images à des personnes habilités.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en Juin 2020, considérant la démission de Mme BENOIT Anne 1ère adjointe en date du 12 septembre 2022 Monsieur le Maire propose de remettre à jour cette liste pour être en conformité.

Après un tour de table des membres présents, le conseil municipal décide à l'unanimité la nomination des personnes habilités à accéder aux images :

De M. Eric MOULIN Maire  
De M. Alain THIEBAULT Adjoint,  
De Monsieur DUVAL Gilles Adjoint  
De Madame THIROUIN Séverine Adjointe  
De Madame LETARTRE Isabelle Adjointe  
De Madame PERONNEAU Marie-Hélène Secrétaire de mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN





République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-47

Objet de la délibération
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION MME BENOIT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le: 21/09/2022

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil  
Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION MME BENOIT

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort rése, sans panachage ni vote préférentiel.  
Le scrutin est secret.

La délibération du conseil municipal n°2020.33 fixe à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration;

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

nombre de votants : 13  
nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13  
bulletins blancs à déduire : 0  
nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenus : 13  
la liste présentée par M. le maire 13 pour

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Francourville :  
Anita ROUSSEAU  
Alain THIEBAULT  
Gilles DUVAL  
Séverine THIROUIN  
Edwige DUMENY  
Isabelle LETARTRE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/09/2022

Le Maire

Eric MOULIN



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-48

Objet de la délibération
DEVIS TRANCHEE RUE DU STADE ET AUTORISATION REFACTURATION ATC FRANCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommé secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : DEVIS TRANCHEE RUE DU STADE ET AUTORISATION REFACTURATION ATC FRANCE

M. le Maire rappelle que le Président du Conseil Départemental pour l'ensemble des projets télécoms et afin d'accélérer la couverture mobile du département d'Eure-et-Loir.

L'ensemble des frais liés à l'alimentation électrique a été pris à 80% par le Conseil Départemental sous forme de subvention et à 20% par ATC France par refacturation.

Suite aux intempéries du 3 au 5 juin, des travaux supplémentaires doivent être faits pour pallier aux problèmes d'inondation.

Une tranchée drainante doit être réalisée. Le devis de l'entreprise VARVOUX pour un montant HT DE 3 344.10 € (TTC 4 012.92 € ) a été retenue par la société ATC FRANCE. Cette prestation est totalement prise en charge par ATC France.

M. Le Maire demande aux élus de l'autoriser à établir une facture à ATC FRANCE pour un montant de 3 344.10 € HT représentant le cout total des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres à l'unanimité acceptent la refacturation à ATC FRANCE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-49

Objet de la délibération
CHOIX ENTREPRISES LOT 6 TRAVAUX EXTENSIONS SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MADIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : CHOIX ENTREPRISES LOT 6 TRAVAUX EXTENSIONS SALLE POLYVALENTE

M. Le Maire rappelle que lors du conseil dernier conseil municipal avait été autorisé à signer le marché pour les travaux d'extension sur la salle pour les lots 1-2-3-4-5-7

Le lot 6 électricité-plomberie - sanitaire-ventilation avait été déclaré infructueux. La commune de Francourville devait donc recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

2 offres nous ont été proposées par Ombre et Lumière notre maitre d'oeuvre

lot 6 - électricité  
J-F HEURTAULT ET FILS - 20 rue Galilée -28000 CHARTRES  
Montant HT : 6 717.03 € - Total TTC : 8 060.44 €

Lot 6 Plomberie -sanitaire- ventilation  
SARL TUVACHE - 2 rue des trois détours -28 300 MAINVILLIERS  
Total HT : 18 426.00 € - Total TTC 22 111.20 €

Après avoir étudié les différentes offres, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

de souscrire à la proposition de la société J-F HEURTAULT ET FILS pour un montant de 6 717.03 € soit TTC 8 060.44 €  
de souscrire à la proposition de la société TUVACHE pour un montant de 18 426.00 € soit TTC 22 111.20 €  
d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour le lot 6 relatif à ces dossiers;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie le 21/09/2022  
Le Maire

Eric MOULIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir le : 21/09/2022

Et  
Publication ou notification du :



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-50

Objet de la délibération
NOMINATION ET CHOIX POUR DEMANDE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET RESPONSABILITE CIVILE TRAVAUX EXTENSION SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afferents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et  
Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MADIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : NOMINATION ET CHOIX POUR DEMANDE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET RESPONSABILITE CIVILE TRAVAUX EXTENSION SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle que lors de conseil municipal du 24 janvier 2022 il avait été autorisé à lancer une consultation auprès des divers agents d'assurance pour l'assurance dommage ouvrage et responsabilité civile des travaux pour l'extension de la salle polyvalente.(délibération N° 2022-09)

Une offre nous a été proposée :

SMABTP assurance 8 rue louis armand CS 712101 75738 PARIS CEDEX 15 pour un montant de 5 364.38 € TTC

Après avoir étudié l'offre, les membres à l'unanimité :

Décident de souscrire à la proposition de la société d'assurance SMABTP pour un montant de 5 364.38 € TTC

Autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-51

Objet de la délibération
AVENANT AU CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX EXTENSIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022



Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : AVENANT AU CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX EXTENSIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente a été attribué le 4 février 2021 à OMBRE ET LUMIERE.

Le forfait de rémunération du maître d'oeuvre de 11 000.00 € HT a été calculé par l'application du taux de 11% à l'estimation des travaux de 100 000.00 € HT fixé dans le programme initial.

Lors des phases avant projet et avant projet détaillé, des évolutions ont été apportées au programme de l'opération par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre afin d'améliorer l'ensemble du bâtiment et de respecter les règles de sécurité en vigueur.

Ainsi le cout prévisonnel des travaux approuvé et signé par les marchés des travaux des entreprises est de 216 740.99 € HT.

Après négociation entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, ce dernier a proposé de recalculer ses honoraires. Le taux pour le calcul de la rémunération de l'architecte est ramené à 10.61 % à titre de geste commercial.

Par conséquent le montant de la rémunération initialement évalué à la somme de 11 000.00 € HT est désormais porté à la somme de 23 000.00€ HT . Le montant de l'avenant de la maîtrise d'oeuvre est de 12 000.00 € HT. soit 14 400.00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil :  
Approuvent les termes de l'avenant n° 1 visant arrêter le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'oeuvre  
Autorisent Monsieur le Maire à le signer

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN



Mairie de Francourville - 1 rue de la mairie - 28700 FRANCOURVILLE  
Tél : 02.37.24.91.65 mail : mairie.francourville@wanadoo.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-52

Objet de la délibération
TARIF BROCANTE ET TARIFS PRODUITS BUVETTE

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022



Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : TARIF BROCANTE ET TARIFS PRODUITS BUVETTE

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vides greniers, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de places pour les exposants ainsi que les tarifs des produits vendus à l'unité pour la buvette.  
Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les droits des places des exposants pour les brocantes et vides greniers communaux ainsi que les tarifs des produits qui seront vendus à l'unité pour la buvette lors des manifestations par la commune de FRANCOURVILLE

M. le Maire propose les tarifs suivants pour la brocante et vide grenier  
5 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers  
15 € les 3 mètres linéaires pour les professionnels

M. le Maire propose également les tarifs des produits vendus à l'unité pour la buvette lors des manifestations par la commune de FRANCOURVILLE

0.50 € boisson chaude  
1.00 € chocolat  
2.50 € bière  
1.50 € kir vin blanc 20 cl  
0.50 € bouteille d'eau  
3.00 € sandwich  
3.00 € 1 chipo ou 1 merguez frites  
4.00 € 2 chipos ou merguez frites  
2.50 € barquettes de frites

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs

5 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers  
15 € les 3 mètres linéaires pour les professionnels  
0.50 € boisson chaude  
1.00 € chocolat  
2.50 € bière

1.50 € kir vin blanc 20 cl  
0.50 € bouteille d'eau  
3.00 € sandwich  
3.00 € 1 chipo ou 1 merguez frites  
4.00 € 2 chipos ou merguez frites  
2.50 € barquettes de frites

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-53

Objet de la délibération
AUTORISATION SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - RAJOUT ACTES D'URBANISME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - RAJOUT ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération N° 2021-54 avait adhéré au dispositif des transmissions des actes la préfecture pour les délibérations et arrêtés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la télétransmission des actes d'urbanismes.  
Un avenant devra signé entre la mairie et la préfecture pour la mise en place de cette télétransmission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité  
- Approuve le principe de la télétransmission des actes d'urbanismes  
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et  
Publication ou notification du :





République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-54

Objet de la délibération
PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FSL LOGEMENT

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MADIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération** : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FSL LOGEMENT

Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas adhérer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les membres, à l'unanimité

Décide de ne pas adhérer à la participation pour le FSL pour 2022 n'ayant plus de logements sociaux sur la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie le 21/09/2022  
Le Maire  
Eric MOULIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

E

Publication ou notification du :



République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Francourville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2022

Référence
2022-55

Objet de la délibération
ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
13/09/2022

Date d'affichage
13/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le : 21/09/2022

Et

Publication ou notification du



L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

**Présents :** M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain, M. ALIJEVIC Bésim à M. DUVAL Gilles  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

Absente : Mme BENOIT Anne

**A été nommée secrétaire :** Mme DUMENY Edwige

**Objet de la délibération :** ADMISSION EN NON VALEUR

Le 11 juillet 2022 Monsieur MANZANO, Comptable de la Trésorerie de Chartres Métropole a transmis un état des créances irrécouvrables..

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 11 juillet 2022 pour un montant de 666.78 € (en annexe à cette délibération)

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2022.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant en annexe

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/09/2022  
Le Maire

